

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/ 009

Portant permission de voirie et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Jean-Jaurès

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de **M Cyril POURRADIER**, représentant l'entreprise **GRAMARI** demeurant TSA 70011- Chez **SOGELINK** 69134 DARDILLY Cedex, pour des travaux **d'une réalisation d'une tranchée partant du parc du château pour alimenter une borne allée des Clématites.**

VU l'intérêt général et considérant que les travaux **d'une réalisation d'une tranchée partant du parc du château pour alimenter une borne allée des Clématites** nécessitent de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 01 au 11 février 2024, l'entreprise GRAMARI est autorisée à utiliser le domaine public pour l'exécution des travaux précédemment désignés.

ARTICLE 2 – Du 01 au 11 février 2024, Si besoin, la circulation sera régulée par un alternat manuel. Le libre passage ou l'arrêt seront indiqués par des agents munis d'un piquet K10. La vitesse sera limitée à 30km/h à l'approche de la section concernée par les travaux. Des panneaux B14 (x2), KC1 « circulation alternée »(x2) et AK5 (x2) seront mis en place dans chaque sens de circulation à l'approche des travaux et des chevrons de type K8 (x2) ainsi que des balises type K5c ou K16 seront utilisés pour délimiter la position du chantier.

ARTICLE 3 - Du 01 au 11 février 2024, le stationnement dans **la rue Jean-Jaurès et allée des clématites** sera interdit près de la zone des travaux. Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire. Des panneaux B6d seront mis en place par les entreprises.

ARTICLE 4 – Durant cette période, la circulation des piétons au niveau de la zone de travaux, **rue Jean-Jaurès et Allée des Clématites** sera déviée sur le trottoir matérialisé. Des panneaux de type "piétons, passez en face" devront être disposés sur les passages protégés les plus proches. **Une circulation piétonne matérialisée et sécurisée sera maintenue en permanence pendant toute la durée des travaux. Cette circulation piétonne devra être clairement visible.**

ARTICLE 5 - La signalisation nécessaire, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place et maintenue par l'entreprise **GRAMARI**

ARTICLE 6- Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines et des secours.

ARTICLE 7- Dès l'achèvement des travaux, l'entrepreneur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 10 - Mme la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée :

- Mme la Directrice Générale des Services.
- M. le représentant de l'entreprise.
- M. le Chef de poste de la police municipale d'Ambilly.
- M. le directeur de TP2A.
- M. le Commandant du centre principal de secours.



Fait à Ambilly, le 02-02-2024
Noël PAPEGUAY
Adjoint aux travaux et suivi de chantiers.

Publié sur le site internet le : 05-02-2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.